Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 081-268101060-20241003-23_2024-DE

Graulhet
Centre Communal
d'Action Sociale

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

OBJET :

ACTUALISATION DES TARIFS ET BAREMES DES REPAS A DOMICILE A COMPTER DU 01/11/2024

C.A convoqué le : 25/09/2024		Nombre de membres en exercice : 17
Présents :	Votants :	Date envoi Préfecture : 03/10/2024

L'an 2024, le Jeudi 03 Octobre 2024,
A 18 heures, le Conseil d'Administration du **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au C.C.A.S. de GRAULHET, sous la Présidence de m. Blaise AZNAR, Présidente du C.C.A.S.

Étaient présents : 11
M. Blaise AZNAR, Mme Michelle LAVIT, Mme Mireille BOUTIN, Mme Chantal LAFAGE, M. Nicolas POSER, Mme Emilia DOS SANTOS FERRAO, Mme Coralie DELON, Mme Elodie PEYRAU, Mme Hélène CORNU, Mme Djamila SOARES PINTO Mme Danièle DESERT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : Néant

Absents sans pouvoir : 6
Mme Marie-Paule SOLOFRIZZO , M. Kamel BATAOUI Kamel, M. Olivier Bernard HABERMEYER, Mme Katia BALSTER-HALFORD, Mme Annie FABRIES, Mme Jacqueline PECH.

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 081-268101060-20241003-23_2024-DE

VU la nécessité de faire appel prochainement à un autre fournisseur suite à l'arrêt d'activité du précédent, et afin d'assurer la continuité de la livraison des repas à domicile,

VU le nouveau tarif appliqué pour l'achat des repas à domicile,

VU les plafonds d'aide sociale selon le code de l'action sociale et des familles, qui permettent la fixation du prix de repas de chaque bénéficiaire,

VU la délibération N°25/2023 en date du 9 Octobre 2023, relatif aux tarifs des repas à domicile à compter du 1er Novembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, au vu de ces éléments :

- **D'augmenter** les tarifs des repas à domicile,

DÉCIDE

- **De FIXER** comme suit, la fixation du prix du repas à domicile pour les personnes âgées et handicapées :

RESSOURCES MENSUELLES			
Personnes seules	**Couples**	**PRIX DU REPAS**	**TARIF**
1 074 € et +	1 508 € et +	**9,80 €**	A
en dessous de 1 074 €	en dessous de 1 508€	**9,10 €**	B

- que ces modifications entreront en vigueur à compter du 1er Novembre 2024.
- **de DONNER** pouvoir au Président ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération et engager le CCAS.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

GRAULHET, le 03 octobre 2024.

Le Président du C.C.A.S.,
Blaise AZNAR.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - GRAULHET 81300 TARN

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »